

## Lettre Municipale



### Sommaire :

- Mot du Maire
- Compte rendu du conseil municipal du 17 Juin 2011
- Animations et Infos
- Informations générales et pratiques
- 9ème épisode de l'histoire de notre village
- Numéros utiles
- Pharmacies de garde

### Vos Adjoints

Thierry CONSTANT

Maurice ALIBERT

Monique CATEL

### Vos Conseillers

Georges DEGAT

Yannick PERROT

Alain LÉPOINT

Michel SERRÉS

Jean Claude BOY

Roseline OLIBA

Wilfrid BRAN

### LE MOT DU MAIRE

Je souhaiterais vous faire part de mon immense déception concernant toutes ces affaires qui ont perturbé la commune ces dernières semaines.

Je vais illustrer mon propos en reprenant la définition de Sébastien Roché (Sociologue) sur **L'incivilité**, qu'il décrit comme « **un ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance** »

Je souhaite m'adresser tout d'abord aux jeunes de la commune pour leur dire que les incivilités remettent en cause le bon fonctionnement de notre société et perturbent gravement la vie de notre si joli village.

Vous devez respecter les règles de notre société, il faut que vous sachiez que tout ne vous est pas dû. Nous avons mis à votre disposition une aire de jeux pour que vous puissiez vous retrouver et vous amuser, elle ne doit pas devenir une zone de conflits permanents entre vous ou avec les riverains.

C'est un espace de jeux au cœur du village, pas le stade de France, il faut vous adapter à sa dimension et respecter l'environnement humain et matériel.

Ensuite, je vous rappelle que lorsque les riverains vous font des remarques concernant les nuisances que vous pouvez leur occasionner, vous devez les respecter et ne pas être insolent ou injurieux. Vous devez les comprendre, ils aspirent à conserver une certaine tranquillité.

Si ces incivilités perduraient, je serai contraint d'appliquer un règlement strict d'utilisation de l'aire de jeux et je ne le souhaite pas, c'est pour cela que je compte sur vous.

Maintenant c'est aux parents que je m'adresse pour leur dire qu'il leur faut également garder à l'esprit qu'amour et autorité sont compatibles, l'un découle même de l'autre. En effet, c'est parce que vous aimez votre enfant que vous lui fixez des interdits, pour sa sécurité, son bien-être. Mettre des barrières sur le chemin de votre enfant, c'est aussi l'aider à avancer.

Je voudrais dire à certains, que ce n'est pas en lançant des pétitions que nous pourrions régler ces problèmes, au contraire c'est le meilleur moyen de monter les personnes, voir les générations les unes contre les autres et d'envenimer le conflit. Il n'est pas concevable non plus de lancer une pétition prétextant un intérêt collectif pour en réalité défendre un intérêt personnel.

Je terminerai mon propos en souhaitant que tous prennent conscience qu'il est possible de vivre en communauté dans un même espace à condition de se respecter mutuellement. Sachez que je reste à l'entière disposition, aussi bien des jeunes que des moins jeunes pour écouter les doléances de chacun, et trouver ensemble une solution qui fasse l'unanimité. Mon devoir c'est de rassembler les Saint Projetois, pas de les diviser.

Le Maire Léon-Bernard CLAESSEN

# **COMPTE RENDU SEANCE DU 17 juin 2011**

L'an deux mil onze et le vendredi 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2011

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	8
Votants	11

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, CONSTANT Thierry, ALIBERT Maurice, BRAN Wilfrid, BOY Jean Claude, Michel SERRES Mesdames CATEL Monique, PERROT Yannick,

Absents :

Absents excusés : Messieurs Georges DEGAT, Alain LEPOINT, Madame Roseline OLIBA

Monsieur Georges DEGAT a donné procuration à Madame Yannick PERROT

Monsieur Alain LEPOINT a donné procuration à Monsieur Michel SERRES

Madame Roseline OLIBA a donné procuration à Madame Monique CATEL

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid BRAN

Il est 20 h 30 le Maire constate que le quorum est atteint.

La réunion peut alors valablement commencer.

**Approbation du compte rendu de la séance du 3 mai 2011** : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **ORDRE DU JOUR**

### Modifications des statuts de la FDEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) a été appelée à modifier ses statuts actuels (arrêté préfectoral du 2 juillet 2008) :

- Le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 Syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), les services de l'Etat ont demandé à plusieurs reprises leur dissolution et ont récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate.

- La FDEL étant un syndicat statutairement composé de 14 collectivités adhérentes, 7 SIER et 7 communes indépendantes, cette suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes jusqu'à présent représentées par un SIER.

- Tout en approuvant une adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle en regroupant les communes rurales en secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) dont le périmètre est calqué sur celui des SIER. Les SIE auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission réciproque des informations, des demandes et des urgences ; et pour rôle statutaire d'être des collèges électoraux chargés de désigner les délégués au comité syndical de la FDEL.

- Enfin, l'adhésion directe des communes permettra à la FDEL d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution de gaz et l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce projet a été préalablement présenté aux communes à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL au cours du 1<sup>o</sup> trimestre 2011.

Il fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts adoptés par le comité syndical de la FDEL le 22 mars 2011, qui apportent, par rapport aux statuts actuels, les innovations suivantes :

#### **Article 1 - Constitution du Syndicat**

Le Syndicat est constitué des 340 communes du département du Lot et est dénommé « Fédération Départementale d'Energies du Lot ».

#### **Article 2 - Objet**

Hormis la compétence obligatoire liée à la distribution publique d'électricité, le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, des compétences à caractère optionnel

Au titre de l'électricité :

Outre les activités déjà statutaires, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;

- dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Dans le domaine du gaz :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la distribution publique de gaz, comportant :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tout acte relatif à la délégation du service public de distribution de gaz (gestion des réseaux) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Dans le domaine de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et renouvellement d'installations existantes ;
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- tout contrat afférent au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat peut également exercer les activités suivantes :

Dans le domaine des communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants
- la mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux

l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

Mise en commun de moyens et activités accessoires :

Outre les dispositions prévues par les statuts actuels, le Syndicat peut mettre à disposition ses moyens pour le conseil, l'assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques *et de tout autre*.

### **Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel ;  
la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert et les autres modalités de transfert sont déterminées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres.

### **Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel**

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises au Syndicat par une personne morale membre avant une durée de 5 ans à compter de leur transfert. Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.2 et 2.3 ;
- la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;
- la personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat finance la dette correspondant à la part des emprunts contractés par celui-ci, pour l'exercice de cette compétence et pendant la période au cours de laquelle elle avait été transférée.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 5 - Constitution du comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués syndicaux :

- élus par les collèges électoraux des secteurs d'énergie de Cahors Est-Cajarc, Figeac, Nord du Lot, Saint Matré, Saint Denis Catus et Sud du Lot, dont la composition correspond aux SIER, dans les conditions suivantes : chaque commune membre désigne deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent, avec les autres délégués des communes appartenant au même secteur d'énergie, un collège électoral. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral les délégués syndicaux et leurs suppléants.
- élus par les conseils municipaux des communes indépendantes de Biars sur Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval de Cère, Pradines et St Céré.

Le nombre des délégués, dont le mode de calcul n'a pas été modifié, sera recalculé avant chaque renouvellement du comité, en tenant compte du dernier recensement officiel connu et des longueurs de ligne comptabilisées l'année précédent ce renouvellement.

#### **Article 6 - Fonctionnement**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes. Pour les décisions spécifiques aux compétences visées aux articles 2.2 et 2.3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence concernée et les délégués des collèges électoraux dont au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence concernée.

Les autres dispositions sont sans changement.

#### **Article 7 - Budget – Comptabilité**

Sont rajoutés à l'article existant :

- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte, les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical,
- les fonds de concours des personnes morales membres, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les produits des dons et legs,
- les versements du FCTVA.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Il propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler et, pour éviter toute ambiguïté statutaire, d'approuver simultanément la dissolution du SIER du Nord du LOT auquel adhérait la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment,

Décide que la commune de SAINT PROJET adhère à la FDEL,

Approuve la dissolution simultanée du SIER du Nord du lot

#### Intégration des lavoirs communaux à l'état de l'actif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les lavoirs communaux ne figurent pas à l'état de l'actif dressé au 31.12.2010.

Afin de pouvoir mettre les biens: **Lavoir du Couderc, lavoir d'Auzac** à disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour l'exercice de la compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial », ils doivent être préalablement intégrés à l'état de l'actif de la commune, et ce pour une valeur brute de l'euro symbolique.

Afin de réaliser cette intégration, des opérations d'ordre budgétaire doivent être réalisées au programme désigné « OFI » compte 2138 en dépenses et 13248 en recettes, chapitre 041 opérations patrimoniales. Un virement de crédit sera à établir afin d'alimenter le compte de dépense pour ces opérations (décision modificative)

A l'issue de cette intégration, un numéro d'inventaire sera attribué à chaque bien

Proposition est faite d'intégrer les lavoirs précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve l'intégration de biens immeubles cités ci-dessus

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette intégration

autorise Monsieur le Maire à établir la décision modificative afin d'établir les opérations d'ordre budgétaire telle qu'annexée

autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et signatures utiles se rapportant à présente délibération.

#### Mise à disposition des biens immeubles « Petit Patrimoine » à la CCQB

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les biens utilisés pour l'exercice de la compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial » doivent être mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Cette mise à disposition est constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les Communes propriétaires des biens et la Communauté de Communes.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition proposé

- autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et signatures utiles se rapportant à la présente délibération

#### 5) Questions diverses

Salle Polyvalente : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme convenu dans l'élaboration du budget 2011 et à la demande des associations communales, 20 tables ont été commandées et livrées à la salle polyvalente.

Voirie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des panneaux de limitation de vitesse ont été posés aux hameaux de l'Hébrard du Pesquié (30km/h) et des Garrigues (50 km/h).

Un panneau indicatif des hameaux à été posé à l'intersection de la RD 801 et la voie communale qui va à l'Hébrard du Pesquié, Maury, Les Issials, La Croix blanche.

Prochain Conseil 11 Juillet 2011

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 22 heures 20.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur Henri CONSTANT demande s'il serait possible de mettre l'éclairage public dans les hameaux de la Commune de Saint Projet notamment à l'Hébrard du Pesquié.

Monsieur le Maire lui indique, d'une part, que l'installation d'éclairage public dans tous les hameaux serait difficilement réalisable du fait du coût engendré, d'autre part qu'après discussion avec plusieurs administrés, il n'est pas convaincu que tous souhaitent l'éclairage public dans leur hameau.

**!!!!!!!!!!!!!!Fermeture de la Mairie et de l'agence postale communale!!!!!!!!!!!!!!**

*En raison des divers congés du personnel de Mairie nous vous communiquons les jours de fermeture suivants:*

**La Mairie et l'Agence Postale seront fermées Le 15 , le 22 et le 27 Juillet 2011 ainsi que la semaine du 15 au 19 Août 2011.**

**Du 22 Août 2011 au 26 Août 2011 La Mairie et l'agence postale communale ne seront ouvertes que les après midi de 13H30 à 17H00**

**Toute l'année :** Je vous rappelle que l'agence Postale et le Secrétariat de Mairie sont fermés tous les mercredis « matin ».

*L'ouverture se fait l'après midi à 13H30*

### **Divers Vols sur la commune**

*Une fois de plus, une de nos initiatives se solde par des incivilités. En effet 6 des 14 panneaux d'affichage des « Avis de décès » que nous avons installé dans les hameaux de Saint Projet, grâce à Thierry CONSTANT qui les avait lui même financés, nous ont été dérobés avec leurs poteaux d'encrage . Bien entendu ces panneaux ne seront pas remplacés et il n'y aura plus d'affichage des avis décès dans les hameaux. Des avis seront apposés à l'église et sur le socle de la statue de la vierge comme cela se faisait auparavant. Cela s'est poursuivi par le vol d'un vérin du broyeur communal ce qui a coûté près de 200 € à la commune, sans compter le retard pris pour le débroussaillage.*

*Ensuite certains s'en sont pris au fleurissement de la commune en détarrant des plantations. Du travail supplémentaire pour les employés communaux qui ont tout replanté.*

*Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Gourdon concernant les vols et les dégradations et des enquêtes sont diligentées.*

### **IMPORTANT** **Déchets recyclables**

*A titre expérimental, pour une année, le SY-MICTOM met en place sur la commune de Saint Projet une distribution **de sacs transparents** destinés aux déchets recyclables.*

*Ces sacs seront à déposer exclusivement dans les bacs verts et permettront d'éviter la pollution de tout un conteneur en cas de mauvais tri. En aucun cas il ne devront servir pour les ordures ménagères.*

*Une plaquette de tri permettant de vous aider à ne mettre que les objets dessinés sur la plaquette dans les bacs verts et un courrier vous indiquant le coût du traitement des déchets en fonction de sa qualité vous seront remis lors de la distribution des sacs transparents.*

*Nous espérons que cette expérience donnera de bons résultats et nous fera baisser le prix à la tonne du traitement de nos déchets.*

**Nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture afin d'y récupérer un rouleau de 200 sacs transparents**

**Nous comptons sur votre participation active**

La Vie Municipale

Avant la révolution la commune payait 6739 livres d'impositions, les charges locales s'élevaient à 151 livres. Le registre des délibérations du conseil municipal de l'an X à 1838 a disparu, il est signalé dans l'inventaire dressé en 1884 lors du changement de maire. Notons au passage qu'en 1817 n'étaient inscrits sur les listes électorales du canton que trois habitants de Saint-Projet : Antoine BOYE, Louis JAUBERT, VIELLESCASES fils, tous trois propriétaires, le maire de l'époque, Jean JANIS, ne figurait pas sur cette liste, sans doute parce qu'il n'était pas assez riche pour avoir le droit d'y figurer.

A partir de 1839 les premières délibérations concernent surtout la création d'une école primaire à Saint-Projet. Le traitement de l'instituteur est fixé à 200 francs outre le logement. Il doit le plus recevoir une rétribution mensuelle par élève. Celle-ci est fixée à : 1 Fr. pour ceux qui apprennent à lire ; 1 Fr.50 pour ceux qui apprennent à lire et à écrire ; 2 Fr. pour ceux qui veulent en outre apprendre les éléments de l'arithmétique.

L'instituteur était de plus tenu de recevoir et d'instruire gratuitement 9 enfants pauvres. Une partie du conseil fait des difficultés pour l'achat d'une maison d'école. Il faut l'intervention du préfet pour que l'affaire soit réglée. Mais dès 1842 le conseil fait des difficultés pour payer l'instituteur, la rétribution mensuelle est fixée « indistinctement » à 1 Fr. par élève.

En 1847 cent francs sont accordés et distribués aux pauvres de la commune, ceux-ci sont au nombre de 13, soit huit pour la paroisse de Saint-Projet et cinq pour celle d'Auzac. Le budget de l'année 1848 s'élève à 2 031 Fr. 67 en recettes et à 1 837 Fr.52 en dépenses.

En 1852 le Conseil constate qu'il est très urgent de faire l'achat d'une méthode de lecture pour l'instituteur. Le 9 mai de la même année le conseil prête serment d'obéissance à la constitution et de fidélité au Président. Le 3 octobre le Conseil vote l'adresse suivante : « Le Conseil saisit avec empressement cette occasion pour offrir l'hommage de sa profonde reconnaissance à son Altesse Impériale le Prince NAPOLEON, qui, par l'acte héroïque du 2 décembre, a délivré la France de l'anarchie dont elle était menacée et, approuvant la déclaration faite par le Conseil d'Arrondissement de GOURDON, émet comme lui le vœu que l'Empire héréditaire soit rétabli en faveur du souverain de la civilisation et de l'élu de huit millions de suffrages ».

En Février 1853 on prête serment de fidélité à l'Empereur et d'obéissance à la Constitution. En 1857, un attentat ayant été commis contre l'Empereur, le Conseil vote l'adresse suivante : « Sire, la douleur profonde que nous inspire l'horrible attentat commis tout récemment sur votre auguste Personne nous presse vivement à adresser au Ciel nos plus solennelles actions de grâce pour remercier la providence d'avoir, pour la postérité et la gloire de notre chère PATRIE, protégé encore une fois les jours précieux de notre cher Empereur et de son auguste Epouse l'Impératrice Eugénie.

Il faut remarquer que l'année suivante aucune adresse ne fut votée après l'attentat d'ORSINI.

En 1853 Jeanne BASTIT, veuve de Lacoste, fait donation à le curé de Saint-Projet de divers biens meubles et immeubles destinés à l'entretien d'une école de filles sous réserve que l'autorité administrative ne pourra en rien s'immiscer dans le choix des sœurs ou des religieuses.

Le conseil donne son accord à ce legs et à sa condition. Ce sont les sœurs de la Miséricorde de MONT-CUQ qui sont désignées pour bénéficier de cette donation. Ces sœurs remplirent leur mission jusqu'en 1914, assurant pratiquement seules l'instruction des jeunes filles de la commune. Les terres faisant partie de la donation assuraient de confortables revenus qui permettaient à la communauté de vivre tout en faisant la charité. Les sœurs étaient très estimées tant par l'instruction qu'elles dispensaient que par les soins qu'elles donnaient aux malades.

Après la guerre de 14-18 il ne resta plus qu'une sœur pour garder la propriété appelée du reste « Le couvent ». Vers les années 20, la propriété fut vendue et achetée par un maçon du bourg.

## Nouvelles entreprises à Saint Projet

### MECANIQUE AUTOS A DOMICILE

Voitures, Tondeuses, motoculteurs, Etc

**Roger CHABANNE**

*Le Bourg*

**46300 SAINT PROJET**

**Tel : 06-72-90-28-23**

\*\*\*\*\*

### Quercus Elagage

Elagueur Grimpeur Diplômé

**Michaël PETRONIN**

**06-72-54-35-40**

Retrouvez l'actualité de votre commune sur:

[www.saint-projet-en-quercy.fr](http://www.saint-projet-en-quercy.fr)

### A louer a Saint Projet

Maison en pierre; Etat neuf, Séjour, cuisine aménagée, 2 chambres plus mezzanine, Salle de Bain  
Garage 15 m2, Chauffage central plus poêle à bois, Espace clôturé 500 m2

**610 Euros**

Références exigées

**Libre au 1er Septembre 2011**

Mme VITRAC Tel: **05-65-37-98-05.**

### CONCERT

Jean Pierre VERMEEREN et son Quatuor de Saxophones

#### **« DIAPHASE »**

se produiront:

Le Jeudi 21 Juillet 2011 à 20H30 à L'église des Cordeliers à GOURDON

Entrée 10€

**DAAF 46**  
Installation de détecteurs de fumée

Vente d'extincteurs

**PIECHOSKI Julien**

**Bourret 46300 SAINT PROJET**

**Tel: 06-42-50-89-99**

**Www.DAAF46@hotmail.fr**

### Salon de coiffure itinérant

Sérénitif Coiffure sera à Saint Projet devant la Mairie :

**congés du 23/06/11 au 04/07/11**

Reprise à Saint Projet **Juillet: Le 5/07/11, le 15/07/11, le 29/07/11**

**Août: le 02/08/11, le 12/08/11, le 16/08/11, le 26/08/11, le 30/08/11**

Pour tout renseignement vous pouvez contacter **Aurélie au 06-70-51-21-46**

### BIBLIOTHEQUE ET POINT

#### MULTIMEDIA

#### HORAIRES

Les horaires d'ouverture : Le Mercredi de 14 h 00 à 17 h 00 et le Vendredi de 16 h 15 à 18 h 30

Responsable:

Mme Monique CATEL

Bénévoles:

Mme RENAUDIN,

Mme LE BERVET,

### L'association AMIS DES SENTIERS SOUILLAGAIS

Si vous souhaitez participer à une randonnée prenez contact avec les organisateurs :

**Jean Pierre BARATAUD**

**06-70-31-06-95**

**Marie Claire BATTUT**

**05-65-37-10-93**

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Les Prochains ramassages à destination de la déchetterie se feront :

**Le 20 Juillet 2011**

**Le 24 Août 2011**

**à partir de 9H00**

Pour les Hameaux n'oubliez pas de téléphoner à la Mairie au moins la veille Merci

Information  
Décharge de Payrac  
Mardi, Samedi de 9H00 à 12 H00  
Mercredi, jeudi, vendredi de  
14H00 à 18H00

### Liste des entrepreneurs ou artisans de la commune:

#### Salle des fêtes

Nous vous informons que les réservations de la salle des fêtes se font auprès de Mme Monique CATEL  
au : 05-65-41-94-08

#### NOUVEAUX HORAIRES Mairie et Bureau de Poste Jours et Horaires

D'ouverture  
Du lundi Mardi Jeudi  
Vendredi

De 9 H 00 à 12 H 00  
et de 13 H 30 à 17 H 00  
Le Mercredi de  
13H30 à 17 H00

Pour un rendez vous  
Tel: 05-65-37-97-86  
mairie.stprojet@orange.fr

**Muriel BELPAUME** : Elevage du Rigou (Poulets démarrés, pintades) Rigou 46300 SAINT PROJET **Tel**: 05.65.41.90.90

**M. Gilles ROSSIGNOL** : Travaux agricole, débroussaillage : Cauleilles 46300 SAINT-PROJET **Tel**: 05.65.37.96.83

**Boucherie MALADEN** : Le Bourg 46300 Le VIGAN **Tel**: 05.65.41.47.81

**Restaurant LA TUILERIE** : Peyrebrune 46300 SAINT-PROJET **Tel**: 05.65.37.95.53

**M. Guy ROSSIGNOL** : Charpente, Menuiserie Le Bourg 46300 SAINT-PROJET **Tel**: 05.65.37.95.51

**M. Patrick STAMMBACH** : Couvreur, zingueur - Les Issials 46300 SAINT-PROJET **Tel**: 05.65.37.94.13

**M. Luis ALBERTO** : Espace vert, création, entretien, aménagement parcs et jardins Les Claux 46300 SAINT PROJET **Tel**: 06-32-36-41-63

**M. Claude FAGE** : Installation cuisine, Sdb, sanitaires, carrelage, électricité, chauffage, dépannage : plomberie, électricité, électroménager informatique. Les Combettes 46300 SAINT-PROJET **Tel**: 05.65.27.02.37 **port** : 06.89.37.73.60 **Courriel**: [claud.fage@wanadoo.fr](mailto:claud.fage@wanadoo.fr)

**Jean STEFF** Le Bois de Laurel 46300 SAINT PROJET Surveillance Et Gestion De Votre Résidence ou Propriété

**Tel**: 05-65-32-70-16 **Port**: 06-26-85-62-47 **Mail**: [surgestre@yahoo.fr](mailto:surgestre@yahoo.fr)

### LES NUMEROS UTILES :

**Mme MATIAS Natividade** Infirmière à domicile  
Hébrard du Pesquié **Tel**: 06-42-91-27-39

**Mme Liliane SIMON** : Infirmière à domicile - Mas de Cauze **Tel**: 05.65.41.01.01 ou 05.65.37.98.61



**Mme Françoise GUIGNARD** : Biokinergie - Rue St Paul 46300 PAYRAC **Tel**: 05.65.41.92.92

#### Auto entrepreneur de Saint Projet

**Youri DESCALZO** entretien Parcs et Jardins: Débroussaillé, élagage, taille d'arbres fruitiers  
Chèque emploi service **Tel**: 06-31-74-41-61

#### Fromage de Brebis

Mr **Danny DE BOECK** Les Issials Saint Projet  
Livraison à domicile **Tel**: 06.72.37.35.55

Du 21/06/2011 au 28/06/2011 Pharmacie CORDELIER à GOURDON (46)  
Du 28/06/2011 au 05/07/2011 Pharmacie NADAUD à PAYRAC (46)  
Du 05/06/2011 au 12/07/2011 Pharmacie LOUBIE à GOURDON (46)  
Du 12/07/2011 au 19/07/2011 Pharmacie CLOCHARD à CAZALS (46)  
Du 19/07/2011 au 26/07/2011 Pharmacien ST MARTIN à GOURDON (46)  
Du 26/07/2011 au 02/08/2011 Pharmacie SALVIAC (46)  
Du 02/08/2011 au 09/08/2011 Pharmacie CORDELIER à GOURDON (46)

Nous avons conscience des lacunes que peut avoir ce bulletin, mais il a au moins le mérite d'exister et de paraître dans les délais promis. Nous n'aurons de cesse de l'améliorer pour mieux vous informer.

### GITES ET CHAMBRES D'HÔTES »

**L'Auberge Du Causse** Lorna et John GOUGH Chambres d'Hôtes Le Bourg 46300 Saint Projet **Tel**: 05-65-32-60-73 **Port**: 06-26-19-40-86 **Email**: [gough.john@wanadoo.fr](mailto:gough.john@wanadoo.fr) —Site internet: [www.aubergeducausse.com](http://www.aubergeducausse.com)

**Mme RENAUD Francine** « Le Rigou » 46300 ST PROJET -2 gîtes ruraux 2 personnes, Un gîte 4 à 6 personnes **Tel/Fax** 05-65-41-93-31.

**La Ferme Du Pesquié « le Cantou »** Gîtes Nicole et Henri CONSTANT L'Hébrard du Pesquié 46300 Saint Projet **Tel**: 05.65.37.96.80. **Fax** : 05.65.41.92.77 Site Internet : [www.gitesconstant.com](http://www.gitesconstant.com)

**Mme ROSSIGNOL Edith** Le Mas De Cauze à Saint Projet Gîte 6 personnes, 1 Gîte 8 personnes Gîte de France du Lot GR0842 et GR1979V/ 2 épis et 3 épis Site: <http://www.gites.bois.de-pech.free.fr/> **Tel**: 05-63-58-26-88 / 06-15-09-95-33 **E-mail**: [domi.rossignol@free.fr](mailto:domi.rossignol@free.fr)

**Gîte Rural « La Cigale » 3 épis** Location pour 4 personnes. Mme GERAUD Christiane Peyrebrune 46300 Saint Projet **Tel**: 05-65-37-60-47, **Port**: 06-70-38-77-74.